Avenant n°1 à la convention annuelle 2026
relative au financement de la Commission Locale d'Information
du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Gravelines

Entre

Le **Département du Nord**, ayant son siège social à l'Hôtel du Département, 51, rue Gustave Delory – 59047 LILLE Cedex,
Représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET,

d'une part,

Et

L'Association de Gestion des Approches concertatives Territoriales dans le domaine de l'Environnement Côte d'Opale**,** dénommée **AGATE Côte d'Opale,**
Ayant son siège social, rue du pont de pierre – BP 10094 – 59820 GRAVELINES,
Représentée par son Président, Monsieur Jean-François MONTAGNE,

d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Commission Locale d'Information de Gravelines, créée par un arrêté départemental en date du 2 décembre 1987, s'appuie depuis 2004 sur l'association AGATE Côte d'Opale pour en assurer son animation et sa gestion technique.

La composition de la CLI de Gravelines a fait l'objet d'une mise en conformité par arrêtés départementaux en date du 31 décembre 2008, du 5 avril 2012, du 21 novembre 2016 et du 15 juillet 2021.

Dans ce contexte réglementaire, le Département du Nord a décidé de poursuivre en 2026 sa collaboration avec l'Association AGATE Côte d'Opale.

A ce titre, par délibération du 8 avril 2026, le Département a attribué une subvention de 25 000 à l'association AGATE Côte d'Opale pour le fonctionnement de la CLI de Gravelines.

Le présent avenant vise à majorer la subvention annuelle de 2 600 €, pour porter celle-ci à 27 600 € pour l'année 2026.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Montant de la subvention

L'article 4 de la convention annuelle 2026 relatif au montant de la subvention est modifié comme suit :

> *« Pour la réalisation du programme d'actions 2026, le Département du Nord accorde un concours financier d'un montant de **27 600 € (vingt-sept mille six cents euros) »**.*

Article 2 : Versement du complément de subvention

La subvention accordée par délibération de la Commission Permanente départementale du 8 avril 2026 ayant déjà été mandatée, un versement complémentaire de 2 600 € sera versé en une fois sur le compte n° 00037265184, auprès de la Société Générale - Code banque 30003 - Code guichet 00790, après signature du présent avenant.

Article 3

Les autres dispositions de ladite convention demeurent inchangées.

Fait à Lille en 2 exemplaires originaux, le

Pour l'association AGATE Côte d'Opale	Pour le Département du Nord Et par délégation
Jean-François MONTAGNE Président	Patrick VALOIS Vice-Président

RAPPORT N° DTT/2026/261

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 12 octobre 2026

OBJET : Commission Locale d'Information de Gravelines : attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 2 600 € à l'association AGATE Côte d'Opale pour l'année 2026

La gestion de la Commission Locale d'Information (CLI) de Gravelines est confiée par le Département à l'Association de Gestion des Approches Concertatives Territoriales dans le domaine de l'Environnement Côte d'Opale, dénommée « AGATE Côte d'Opale ».

Lors de sa séance du 8 avril 2026 (délibération DTT/2026/119), la Commission Permanente du Département a décidé d'attribuer une subvention de 25 000 € pour l'exercice 2026 à l'association AGATE Côte d'Opale pour le fonctionnement de la CLI de Gravelines.

Depuis l'extension du périmètre du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de 10 à 20 km autour de la centrale nucléaire de Gravelines, l'activité de la CLI de Gravelines s'est intensifiée : augmentation des actions d'information et de sensibilisation, formation des membres et accompagnements pour l'intégration du risque nucléaire dans les Plans Communaux de Sauvegarde, suivi des visites décennales. Par ailleurs, l'implantation des futurs réacteurs EPR2 mobilise également la CLI sur des actions d'information et de concertation complémentaires. En conséquence, les budgets prévisionnels appuyant ces actions augmentent tous les ans : de 89 000 € en 2018 à 184 300 € prévus en 2026.

Lors de l'élaboration de son budget 2026, l'association AGATE Côte d'Opale a sollicité une augmentation de la participation départementale au fonctionnement de la CLI de Gravelines afin de tenir compte de l'accroissement de ses missions et des charges associées.

Au 31 décembre 2025, les comptes relatifs à l'activité de la CLI présentent un déficit cumulé de 36 199 €. Ce déficit est jusqu'à présent compensé par la mobilisation des fonds propres de l'association, dont le niveau diminue progressivement.

Il est donc proposé d'augmenter le soutien départemental de 2 600 € afin de le porter à 27 600 €. Cette majoration de subvention se justifie par l'accroissement des missions exercées par la CLI dans le cadre de l'élargissement du périmètre du PPI, des actions d'information et de sensibilisation conduites auprès des acteurs du territoire ainsi que du suivi des projets d'évolution du site nucléaire de Gravelines.

Conformément à la réglementation, l'attribution initiale de la subvention de 25 000 € a fait l'objet d'une convention financière ; il convient donc de modifier cette convention par un avenant n°1, joint en annexe 1, afin d'ajuster le montant final de la subvention à 27 600 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention complémentaire de 2 600 € à l'association AGATE Côte d'Opale pour le fonctionnement de la Commission Locale d'Information de Gravelines, portant celle-ci à 27 600 € pour l'année 2026 ;

- d’autoriser Monsieur le Président à signer l’avenant n°1 à la convention financière 2026 entre le Département du Nord et l’association AGATE Côte d’Opale selon les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;

- d’imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental de l’exercice 2026.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23004OP003	23004E15	27 600 €	25 000 €	2 600 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord